

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS



Saison 2025 - 2026

Procès-verbal n°15 du 28/03/2026

Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Dominique LEDOS	Excusé
Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent
Dominique DROUIN	Présent		

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club de MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.
M. Dominique DROUIN, membre du club de VELO S. FERTOIS (500351), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide les PV suivants :

- N° 11 de la CDOC seniors du 07/02/2026
- N° 12 de la CDOC seniors du 27/02/2026
- N° 13 de la CDOC seniors du 03/03/2026

- N° 14 de la CDOC seniors du 19/03/2026

2. PV CONTENTIEUX ET REGLEMENTS

Transmission des procès-verbaux de la Commission Contentieux et Règlements

- PV N° 24 du 12/02/2026
- PV N° 25 du 26/02/2026
- PV N° 26 du 03/03/2026
- PV N° 27 du 10/03/2026
- PV N° 28 du 18/03/2026
- PV N° 29 du 24/03/2026

La commission prend connaissance de ces PV et prend acte.

3. COMPETITIONS

Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors Masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité, et sous réserve des procédures en cours jusqu'au 22/03/2026 inclus.

Validation des forfaits

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€) : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	A	517851	Parennes As 1	FM 53988250	50441.2 01/03/2026
Division 3 Seniors M / 1	C	525079	Sarge Les Le Mans As 2	FM 53988533	50589.2 22/03/2026
Division 4 Seniors M / 1	A	518809	Courgains Gsis 2	FM 54009750	51320.2 01/03/2026
		524002	St Paterne As 1	FM 54009744	51314.2 15/03/2026
		548064	St Longis Es 1	FM 54009851	51380.2 01/03/2026
Division 4 Seniors M / 1	B	525932	Moulins Le Carbonnel 2	FM 53989118	50840.2 01/03/2026
Division 4 Seniors M / 1	C	521402	Sille Le Philippe Cs 2	FM 53989277	50902.2 01/03/2026
		537637	Cormes Co 2	FM 53989291	50916.2 22/03/2026
Division 4 Seniors M / 1	D	501898	Ent. Chateau Dissay 3	FM 53989414	50972.2 01/03/2026
				53989417	50975.2 08/03/2026
				53989425	50983.2 22/03/2026
Division 4 Seniors M / 1	E	518487	Solesmes Js 3	FM 53989592	51036.2 01/03/2026
Division 4 Seniors M / 1	F	509244	Montfort Le Gesnois 3	FM 53989731	51107.2 08/03/2026
Division 4 Seniors M / 1	G	538497	Trangé Sc Tcd 3	FM 53989924	51168.2 01/03/2026
				53989931	51175.2 08/03/2026
Division 4 Seniors M / 1	H	511629	Spay Usn 3	FM 54009268	51289.2 22/03/2026
				518740	Ruaudin As 3

4. COURRIERS

a) Courriel de l'US BOULOIRE du 11.03.2026 : demande de changement date

La commission prend connaissance du mail de l'US Bouloire.

La commission donne un avis défavorable.

Pas de report possible au 3 Mai 2026 puisqu'un tour de coupe est prévu le 1^{er} Mai, ce qui représente le même problème que celui évoqué dans ce mail.

b) Courriel l'USN Spay du 24.03.2026 : demande 5 dernières journées de championnat (article 167.4)

La commission prend connaissance du mail de L'USN Spay.

En réponse à la question, les 5 derniers matchs de l'équipe 2 de l'USN Spay sont :

- Le 06 Avril 2026
- Le 12 Avril 2026
- Le 26 Avril 2026
- Le 10 Mai 2026
- Le 17 Mai 2026

c) Courrier de ES MONCE EN BELIN du 24.03.2026 : nombre de descentes D2 groupe de 13

La commission prend connaissance du mail de l'ES Moncé en Belin.

Il y aura 3 descentes dans le groupe D de 2^e division comme stipulé dans l'article 2, alinéa A des règlements des championnats départementaux du District de la Sarthe de Football.

- les modalités d'accèsion en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué.
--

d) Courrier de Pays de Sillé du 27 Mars 2026 : Demande d'avancement du match : Pays de Sillé 1- Conlie Domfront US 1 au 03/05/2026.

La commission prend connaissance du mail de club de Pays de Sillé et note qu'en application de l'article 15, alinéa 1, et selon les résultats des prochaines journées, la commission ne pourra se prononcer qu'à partir du 13 Avril 2026, lors de sa prochaine réunion.

5. ETUDE DES DOSSIERS

a) Match n° 53989918- Trangé Tcd 3 – Cérans Foulletourte As 2 – D4 poule G du 15/03/2026

Objet : match non joué → erreur administrative

La commission reprogramme cette rencontre au 03/05/2026.

b) Match n° 53989108- Tennie Us 2 – Oisseau le Petit Us 1 – D4 poule B du 15/03/2026

Objet : match arrêté (blessure d'un joueur nécessitant l'intervention des pompiers)

La commission décide de faire rejouer ce match au 03/05/2026 avec possibilité d'avancement au 01/05/2026 sur accord des 2 clubs.

6. RAPPEL DES REGLEMENTS FIN DE SAISON

Proposition envoi d'un mail à tous les clubs pour rappel du tableau de ventilation des montées/descentes et des règlements de fin de saison.

Bonjour,

En prévision de cette fin de saison, nous revenons vers vous afin de vous rappeler les règles d'accèsions et de rétrogradation de la saison 2025/2026 vers la saison 2026/2027.

Pour cela, vous trouverez en pièce-jointe le document récapitulatif des tableaux de ventilations.

La commission donne son accord pour l'envoi de ce rappel aux clubs.

Article 11 – Règles de départage

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- a. A l'exclusion du R1, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (ARTICLE 37 des présents règlements).
 - b. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...
 - c. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
 - d. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
 - e. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.
 - f. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
 - g. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.
 - h. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes
2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :
- a. Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joué par l'équipe dans le championnat concerné.
 - b. A l'exclusion du R1, si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'ARTICLE 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).
 - c. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1, sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3, à une équipe 3 sur une équipe 4.
 - d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)
 - e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
 - f. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement
 - g. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

Nous vous rappelons également le respect de l'application 167 alinéas 3 et 4 des règlements généraux pour la participation des joueurs.

Article 167

- 3) Ne peut participer au dernier match d'un championnat régional ou départemental d'une équipe inférieure :
- le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure disputée avant ce dernier match.
 - le joueur qui est entré en jeu lors de l'avant-dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure dans le cas où la dernière rencontre de championnat de l'équipe supérieure se déroulerait la veille du dernier match de l'équipe inférieure.

Les clubs concernés par les championnats nationaux, doivent se reporter à l'article 167-3 des RG de la FFF.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé les championnats des jeunes.

4) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix matchs :

- de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental,
- de compétitions nationales avec des équipes supérieures disputant un championnat national.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats des jeunes.

7. MISE A JOUR DES CALENDRIERS

Division 2 Seniors M / 1		Poule D		4		
54010434	51485.2	590674	Champagne Fcs 1	- 502035 Le Lude Js 1	15/03/2026	03/05/2026
54012679	51767.2	509146	Parigne L'Eveque Js 1	- 521401 Pontvallain Fr. 1	15/03/2026	01/05/2026

Division 4 Seniors M / 1		Poule C		15		
53989273	50898.2	522430	Montmirail Melleray 2	- 502154 La Chap St Remy Us 3	08/02/2026	03/05/2026

Division 4 Seniors M / 1		Poule F		16		
53989723	51099.2	509146	Parigne L'Eveque Js 2	- 552451 Joue La Guierche Fc 2	08/02/2026	03/05/2026

Division 4 Seniors M / 1		Poule G		19		
53989918	51162.2	538497	Trangé Sc Tcd 3	- 502202 Cerans Foulletourte 2	08/02/2026	03/05/2026

Division 4 Seniors M / 1		Poule H		20		
53990054	51231.2	509146	Parigne L'Eveque Js 3	- 502407 Neuville S/Sarthe As 2	08/02/2026	03/05/2026
54010481	51511.2	590674	Champagne Fcs 2	- 508478 Le Mans Cheminots Cs 2	08/02/2026	03/05/2026

8. TIRAGE AU SORT DES 16^e DE FINALE DU CHALLENGE DU DISTRICT INTERSPORT

En raison de la mise hors compétition de l'équipe d'Allonnes JS 2, la commission valide la qualification de l'équipe d'Ecommoy 3 qui de ce fait devient 1^{ère} du groupe Y et donc qualifiée.

Challenge du District Intersport 16es de finale

St Pavace As 2	D3 C	01/05/2026	Ecommoy Fc 3	D4 D
Noyen S/ Sarthe Ss 2	D2 C	01/05/2026	Le Mans Union Sud 2	D3 C
Spay Usn 3	D4 H	01/05/2026	Laigne St Gervais Co 2	D3 D
Yvre L'Eveque Es 2	D3 C	01/05/2026	St Corneille Fc 2	D4 C
Trangé Sc Tcd 2	D3 A	01/05/2026	Vibraye Us 2	D3 F
Bazouges-Cre Us 2	D3 E	01/05/2026	Le Mans Asptt 2	D2 D
St Longis Es 1	D4 A	01/05/2026	La Suze Roézé Fc 3	D2 C
Parigne L'Eveque Js 2	D4 F	01/05/2026	Vion Us 2	D4 E
Coulans La Quinte Us 2	D3 A	01/05/2026	Alpes Mancelles Us 2	D3 A
La Chap St Remy Us 2	D3 B	01/05/2026	Ruaudin As 2	D3 C
Juigne/Sarthe As 2	D3 E	01/05/2026	La Bazoge Fc 2	D3 A
Parcé CS 2	D4 E	01/05/2026	Monce En Belin Es 3	D3 D
Sarge Les Le Mans As 2	D3 C	01/05/2026	Connerré Es 2	D4 F
La Chap St Aubin 3	D4 G	01/05/2026	Mayet Vigilante 2	D3 D
Lombron SP 2	D3 F	01/05/2026	St Saturnin La Mil FC 3	D3 C
Brulon Apb Fc 3	D3 E	01/05/2026	St Jean D'Asse As 2	D3 B

9. CALENDRIERS DES COUPES ET DU CHALLENGE DU DISTRICT

- Tour éliminatoire ou 16èmes de finale : Vendredi 1er mai 2026
- 8èmes de finale : Jeudi 14 mai 2026
- 1/4 de finale : lundi 25 mai 2026
- 1/2 finale : Dimanche 31 mai 2026
- Finale : Dimanche 7 juin 2026

10. ETAT DES DYSFONCTIONNEMENTS FMI

La commission prend connaissance du récapitulatif des dysfonctionnements FMI des compétitions seniors jusqu'au 22/03/2026.

08/03/2026	Division 3 Seniors M / 1 / Poule C	Le Mans Glonnières 2	Aigne Ac 1	FDMP reçue le 14/03/2026 à 13h34	Arti 28-3	Match perdu -1 point	34,00 €
15/03/2026	Division 3 Seniors M / 1 / Poule D	Dissay S/S Courc. Es 1	Fille S/ Sarthe Sp 1	FDMP reçue le 18/03/2026 à 13:20	Arti 28-2		17,00 €

Ces sanctions seront validées et appliquées dans le prochain PV (N° 07) de la commission de pilotage de la FMI.

Fin de séance
Prochaine réunion : Samedi 11 Avril 2026

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

